

Chaque année les auteurs d'œuvres originales graphiques et plastiques sont confrontés à un problème récurrent : la ventilation de leurs cotisations sociales.

Cette fiche pratique a pour but de vous aider lors de la comptabilisation de ces charges.

1 - Cotisations dues

La Maison des Artistes est chargée du recouvrement des cotisations suivantes :

- Contribution Sociale Généralisée et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CSG-CRDS)
- L'Assurance Maladie
- L'Assurance Vieillesse déplafonnée
- L'Assurance Vieillesse de base

	Base	Taux	Correspondance sur 2035
CSG Déductible	- Bénéfices Non Commerciaux majorés de 15%	5,1 %	⇒ Ligne 14
CSG Non Déductible + CRDS		2,9 %	⇒ Non déductible à comptabiliser au compte de l'exploitant
Contribution à la Formation Professionnelle Continue (CFPC)	- Bénéfices Non Commerciaux majorés de 15%	0,35 %	⇒ Ligne 13
L'Assurance Maladie	ou	1 %	⇒ Ligne 25 (cadre BT)
L'Assurance Vieillesse déplafonnée	- sur la base forfaitaire de 900 fois la valeur horaire moyenne du SMIC pour l'assurance maladie-vieillesse déplafonnée et vieillesse de base, si le bénéfice est inférieur à cette base.		
L'Assurance Vieillesse de Base			
		6,85 % pour 2015 6,90 % pour 2016	

2 - Paiement des cotisations

Les cotisations recouvrées par la Maison des Artistes sont calculées pour un exercice social en fonction du résultat fiscal N-1. L'exercice social ne correspond pas à une année civile ⇒ 1^{er} Juillet N au 30 Juin N+1.

Par conséquent, les bases de cotisations changent chaque année à compter du 1^{er} Juillet.

Les cotisations sont versées trimestriellement :

- 1^{er} Trimestre N : }
- 2^{ème} Trimestre N : } Résultat Fiscal N-2
- 3^{ème} Trimestre N : }
- 4^{ème} Trimestre N : } Résultat Fiscal N-1

Les cotisations de retraite complémentaire obligatoire des artistes affiliés à la Maison des Artistes sont versées auprès de l'IRCEC.

3 - En pratique

Appel de cotisations et contributions de La Maison Des Artistes

1^{er} et 2^{ème} trimestre

Exercice social: 2015-2016
Année de référence : 2014

Contributions et contributions trimestrielles

Nature	Assiette	Taux	Montant
Maladie Vieillesse déplafonnée	2 162 ⁽¹⁾	1 %	21
Vieillesse plafonnée	2 162 ⁽¹⁾	6,80 %	147
CSG	1 991 ⁽²⁾	7,50 %	149*
CRDS	1 991 ⁽²⁾	0,50 %	10
TOTAL			327

(1) Si Bénéfice inférieur à 900 fois le SMIC : $900 \times 9,61 \text{ € (SMIC à ce jour)} = 8\,649 \text{ €}$ ($8\,649 / 4 = 2\,162 \text{ €}$ par trimestre)

(2) Bénéfice 2014 + 15 % / 4 trimestres : 7963 / 4

* dont 5,1 % déductible = 101 ❶

Appels

Trimestre	Montant	Déjà réglé	Reste à payer
1er & 2ème	327		327
Totaux			327

3^{ème} et 4^{ème} trimestre

Exercice social: 2016-2017
Année de référence : 2015

Contributions et contributions trimestrielles

Nature	Assiette	Taux	Montant
Maladie Vieillesse déplafonnée	2 714 ⁽¹⁾	1 %	27
Vieillesse plafonnée	2 714 ⁽¹⁾	6,85 %	186
CSG	2 714 ⁽²⁾	7,50 %	204*
CRDS	2 714 ⁽²⁾	0,50 %	14
TOTAL			431

(1) Si Bénéfice inférieur à 900 fois le SMIC : $900 \times 9,61 \text{ € (SMIC à ce jour)} / 4 = 2\,162 \text{ €}$

(2) Bénéfice 2015 + 15 % / 4 trimestres : 10 856 / 4

* dont 5,1 % déductible = 139 ❷

Contribution annuelle (appelée avec le 3ème trimestre)

Nature	Assiette	Taux	Montant
Contribution artiste formation professionnelle	10 856	0,35 %	38 ❸

Appels

Trimestre	Montant	Déjà réglé	Reste à payer
3ème & 4ème	469		469
Totaux			469

⇒ Comme vu dans le point précédent la cotisation du second trimestre est identique à celle du premier trimestre ET la cotisation du dernier trimestre est identique à celle du troisième trimestre sans la contribution à la formation professionnelle continue.

⇒ **Comptabiliser les appels de cotisation de la manière suivante :**

Date	Libellé	Trésorerie		Ventilations			
		Banque 1	Dépenses et prélèvements personnels	Autres Impôts	CSG Déductible	Charges sociales personnelles obligatoires	
17/02	Maison des Artistes 1er Trimestre N	327,00	(2 - 1) 58,00		1 101,00	3 168,00	
19/05	Maison des Artistes 2nd Trimestre N	327,00	58,00		101,00	168,00	
12/08	Maison des Artistes 3ème Trimestre N	469,00	(5 - 4) 79,00	7 38	4 139,00	6 213,00	
16/11	Maison des Artistes 4ème Trimestre N	431,00	79,00		139,00	213,00	

⇒ Les cotisations de Retraite complémentaire versées à l'IRCEC sont à comptabiliser au poste « Charges sociales personnelles obligatoires ».